

Étapes administratives et comptables d'une commande



Étapes administratives

1 Après une demande de travaux, la commune se voit adresser une convention d'AVant Projet (AVP).

À réception du document signé par la commune, le technicien du SDEY organise une visite sur site afin de chiffrer les travaux :

- Une date de visite est proposée à la commune
- Un élu de la commune, référent sur le dossier, est présent lors de cette visite

2 Le chiffrage des travaux donne lieu à la rédaction d'une convention financière. Cette convention est transmise à la commune avec les pièces suivantes :

- Le compte-rendu de visite de chantier
- L'estimation des travaux
- Les plans du projet
- Un modèle de délibération, le cas échéant

3 À réception des documents, il revient à la commune de décider d'inscrire cette affaire à l'ordre du jour de son prochain conseil municipal.

4 Après le vote du conseil municipal, la commune retourne conjointement deux documents au SDEY :

- Convention signée, après la date de la délibération
- Délibération

5 À réception de ces documents, la secrétaire de CLE émet les titres d'acompte de 50 % qui seront encaissés par le SDEY préalablement à la commande.

6 Le technicien du SDEY commande les études et les travaux à l'entreprise.

7 À la fin des travaux réceptionnés avec la commune, le SDEY envoie un titre qui solde l'affaire.

Étapes comptables

(Propositions à titre indicatif)

TRAVAUX BASSE TENSION (BT) ET ECLAIRAGE PUBLIC (EP) : INVESTISSEMENT

Acompte et solde de l'affaire :

La commune reçoit un titre et émet un mandat au compte **204 1582** en paiement des travaux.

Les sommes à la charge des communes sont à inscrire au compte **204 1582 subvention d'équipement**. Il est donc nécessaire que la délibération soit conforme à la convention financière, puisqu'il s'agit pour la commune de verser une subvention au SDEY.

TRAVAUX DE RÉSEAU TÉLÉCOM (RT) ET FIBRE OPTIQUE (FO) : FONCTIONNEMENT

Acompte et solde de l'affaire :

- La commune reçoit un titre et émet un mandat au compte de dépenses **605** en paiement de la totalité des travaux.
- La commune reçoit un mandat et émet un titre au compte **758** de recettes pour encaisser la subvention du SDEY.

Pour solder ces affaires, le SDEY :

- Emet un titre pour facturer la maîtrise d'œuvre interne HT des services techniques du SDEY.
- Emet un titre pour le solde des travaux TTC (DGD-acompte 50%).
- Emet un mandat du montant de la subvention calculé sur le montant du DGD.

TRAVAUX DE MAINTENANCE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC :

Maintenance préventive de l'éclairage public (nombre de visites choisi par la commune) :

- Le commune reçoit un seul titre et émet un mandat au compte de dépense **6156**.

Maintenance curative sur l'éclairage public (dépannage en plus des visites) :

Le service comptabilité rédige une convention financière pour chaque facture et la transmet à la commune, qui doit la retourner signée au SDEY.

- Le commune reçoit un titre correspondant à 80% du montant total TTC de la facture et émet un mandat au compte de dépense **6156**.

IMPUTATIONS BUDGÉTAIRES

Nature des travaux	Section budgétaire	Participation communale	N° de compte en dépense	N° de compte en recette
Travaux électriques et maîtrise d'œuvre	Investissement	HT	204 1582	
Travaux d'éclairage public et maîtrise d'œuvre	Investissement	HT	204 1582	
Travaux de télécommunication	Fonctionnement	TTC	605	758
Travaux de fibre optique*	Fonctionnement	TTC	605	758
Maîtrise d'œuvre liée aux travaux de télécommunication et de fibre optique	Fonctionnement	HT	605	
Maintenance curative de l'éclairage public	Fonctionnement	TTC	6156	
Maintenance préventive de l'éclairage public	Fonctionnement	HT	6156	

* Pose de fourreaux uniquement